

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize mars à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Michel AUGEIX, premier vice-président, le Président Francis LAFAYE étant empêché, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-neuf février par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 19

Abstention :-  
 Pour : 19  
 Contre :-

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 13 mars 2024					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
CHABAUD	Jean-Michel	x			
CHIPEAUX	Raphaël		x	Michel AUGEIX	
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
DUMONTEIT	Pascal				
HERMAN	Nadine	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis		x		
LAGRENAUDIE	Yannick				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio	x			
SAUTREAU	Jean-Michel		x		
SUTOUR	Pierre	x			
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie	x			
		20	4	1	0

Secrétaire de séance : Anémone LANDAIS

Objet : Compte administratif 2023

AR Prefecture

024-200068260-20240313-2024031306-DE  
 Reçu le 21/03/2024

**Objet : Compte administratif 2023**

Le premier Vice-Président se retire du vote car il préside l'assemblée, conformément à la réglementation (L.2121-14 du CGCT). Il convient donc de désigner un Président de séance.

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Alain OUISTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Francis LAFAYE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*) 1	Recettes ou excédent (*) 2	Dépenses ou déficit (*) 3	Recettes ou excédent (*) 4	Dépenses ou déficit (*) 5=(1+3)	Recettes ou excédent (*) 6=(2+4)
Résultats reportés A		36 087,06		136 409,71		172 496,77
Opérations de l'exercice B	115 286,45	127 132,31	90 078,00	30 543,83	205 364,45	157 676,14
<b>TOTAUX</b>	<b>115 286,45</b>	<b>163 219,37</b>	<b>90 078,00</b>	<b>166 953,54</b>	<b>205 364,45</b>	<b>330 172,91</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit 7	Recettes ou excédents 8	Dépenses ou déficit 9	Recettes ou excédent 10	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats de clôture C		47 932,92		76 875,54		124 808,46

Restes à réaliser D			10 980,00		10 980,00	
<b>TOTAUX CUMULES E (A+B+D)</b>	<b>115 286,45</b>	<b>163 219,37</b>	<b>101 058,00</b>	<b>166 953,54</b>	<b>216 344,45</b>	<b>330 172,91</b>

<b>RESULTATS DEFINITIFS F (C+D)</b>		<b>47 932,92</b>		<b>65 895,54</b>		<b>113 828,46</b>
-------------------------------------	--	------------------	--	------------------	--	-------------------

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

Pour le Président empêché,  
Michel AUGEIX, premier Vice-Président



Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme, Publié et Affiché le

AR Prefecture

024-200068260-20240313-2024031306-DE  
Reçu le 21/03/2024